

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

26 MARS 1966

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

9^e ANNÉE N° 57

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

<i>Communiqué</i>	833/66
<i>Dispositions communes aux concours de recrutement dont les avis sont publiés dans le Journal officiel par les institutions de la Communauté</i>	833/66

HAUTE AUTORITÉ

<i>Avis de concours n° HA/A/18/AP (administrateur principal)</i>	836/66
<i>Avis de concours n° HA/L/A/5/Tr (traducteur en langue française)</i>	837/66

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

<i>Règlement n° 29/66/CEE de la Commission, du 25 mars 1966, portant fixation des montants forfaitaires pour certains produits laitiers pour la campagne laitière 1966/1967</i>	840/66
---	--------

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

66/183/CEE :

<i>Avis d'appel d'offres n° 484 lancé par la république du Mali pour un projet financé par la C.E.E. — F.E.D.</i>	842/66
---	--------

BIBLIOGRAPHIE DE JURISPRUDENCE EUROPÉENNE
concernant les décisions judiciaires relatives aux traités instituant les Communautés
européennes

1 volume broché, impression off-set — 285 pages.

Prix de vente : FB 100,— ; FF 10,—.

La « Bibliographie de jurisprudence européenne » indique les publications qui se réfèrent à la Cour de justice des Communautés européennes et à sa jurisprudence. Elle indique en outre certaines décisions de la Commission de la C.E.E. ainsi que les arrêts en matière de droit européen des tribunaux des États membres des Communautés européennes et des décisions de leurs instances administratives avec les notes relatives à ces arrêts et décisions.

Cette publication est en vente chez les libraires et aux adresses suivantes :

Allemagne : Carl Heymanns Verlag, Gereonstraße 18-32, Köln

Belgique : Établissements Émile Bruylant, 67, rue de la Régence, Bruxelles

France : Éditions Sirey, 22, rue Soufflot, Paris (5^e)

Italie : Casa Editrice Dott. A. Giuffrè, Via Solferino 19, Milano

Luxembourg : Office central de vente des publications des Communautés européennes,
2, place de Metz, Luxembourg

Pays-Bas : N. V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage

Autres pays : Office central de vente des publications des Communautés européennes,
2, place de Metz, Luxembourg

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

COMMUNIQUÉ

Les dispositions du statut des fonctionnaires de la Communauté prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait pour un emploi déterminé. En conséquence, les candidatures reçues par les institutions antérieurement à cet appel de candidatures ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.

Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature dans les services des institutions des Communautés et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts sont donc invitées à renouveler leur candidature au(x) poste(s) pour le(s)quel(s) elles possèdent les titres et qualifications requis.

L'acte de candidature doit être rempli à la machine à écrire ou à l'encre NOIRE en caractères d'imprimerie en suivant scrupuleusement les instructions énoncées sur le formulaire. Il mentionnera entre autre, à l'endroit ad hoc, la référence du concours visé (n° HA/ . . .).

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT LES AVIS SONT PUBLIÉS DANS LE « JOURNAL OFFICIEL » PAR LES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Le recrutement doit viser à assurer à l'institution le concours de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de compétence, de rendement et d'intégrité, recrutés sur une base géographique aussi large que possible parmi les ressortissants des États membres de la Communauté.

Les fonctionnaires sont choisis sans distinction de race, de croyance ou de sexe.

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'une des institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires de la Communauté.

1. Être ressortissant d'un des États membres de la Communauté ⁽¹⁾, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques ;
2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire ;
3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions ;
4. Avoir satisfait au concours de recrutement sur titres ou sur épreuves ; ou sur titres et épreuves ;
5. Ne pas être atteint d'une infirmité ou maladie susceptible de le gêner dans l'exercice de ses fonctions ou de présenter un danger pour les autres agents ;
6. Posséder une connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer ⁽²⁾.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe III du statut des fonctionnaires de la Communauté :

Les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires ;

pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

l'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions prévues aux alinéas 1, 2 et 3 des conditions générales ci-dessus et la transmet au président du jury accompagnée des dossiers de candidatures ;

⁽¹⁾ Actuellement, les États membres de la Communauté sont :

- la république fédérale d'Allemagne
- la Belgique
- la France
- l'Italie
- le Luxembourg
- les Pays-Bas.

⁽²⁾ Les langues officielles de la Communauté sont, actuellement, l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

le jury prend connaissance des dossiers et détermine la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours ;

en cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves ;

en cas de concours sur titres, le jury, après avoir établi les critères sur la base desquels il appréciera les titres des candidats, procède à l'examen des titres de ceux qui sont inscrits sur la liste visée à l'alinéa 6 ci-dessus ;

en cas de concours mixte, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives.

Au terme de ses travaux, le jury établit la liste d'aptitudes. Cette liste dans toute la mesure du possible, comporte un nombre de candidats au moins double du nombre de postes à pourvoir ; elle est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter.

Les travaux du jury sont secrets.

III. Stage

Tout agent, à l'exception des agents des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de six mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

Au cas où le stage du lauréat retenu ne serait pas jugé satisfaisant, ou si celui-ci ne devait pas finalement accepter le poste qui lui aura été offert, l'autorité investie du pouvoir de nomination se réserve le droit de désigner, sur la liste d'aptitude arrêtée par le jury, et dans la mesure des candidats disponibles, un autre candidat pour nomination au poste à pourvoir.

IV. Rémunération

La rémunération comprend :

1. Un traitement brut de base,
2. Sous certaines conditions, une indemnité de dépaysement égale à 16 % du traitement de base, augmenté, le cas échéant, des allocations familiales.
3. S'il y a lieu :
 - Une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base,
 - une allocation mensuelle correspondant à FB 1.100,— par enfant à charge,
 - une allocation scolaire correspondant aux frais *effectifs* de scolarité, à concurrence de FB 1.000,— par mois.

Cette rémunération est soumise aux retenues sociales prévues au statut des fonctionnaires (pension, assurance maladie et accidents).

Elle est également soumise, en vertu de l'article 106 du statut des fonctionnaires, à un ajustement compensatoire.

Elle n'est, par contre (art. 11 du protocole sur les privilèges et immunités), soumise à aucun impôt sur le territoire des États membres de la Communauté.

HAUTE AUTORITÉ

AVIS DE CONCOURS N° HA/A/18/AP

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement d'un

ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

dans la division « Approvisionnement » de la direction « Approvisionnement et Problèmes structurels » à la direction générale « Charbon », et dont la carrière porte sur les grades 5 et 4 de la catégorie A.

I. NATURE DES FONCTIONS :

Accomplir, à partir de directives générales et sous la responsabilité du chef de division, des tâches de conception et d'études, et plus particulièrement dans cet emploi :

- Participation aux travaux sur les prévisions charbonnières dans le contexte des études de conjoncture de la C.E.E. à Bruxelles et des travaux sur l'énergie à court et à long terme ;
- études particulières sur le marché charbonnier communautaire telles que étude sur l'approvisionnement en charbon à coke ;
- participation aux travaux d'amélioration des statistiques charbonnières dans la Communauté.

II. TRAITEMENT :

Le poste est à pourvoir au grade A/5.

Sauf s'agissant d'un lauréat appartenant déjà en qualité de fonctionnaire aux cadres de l'une des institutions des Communautés et dont la situation imposerait un autre classement, le traitement mensuel de base de début sera fixé à FB 29.000,— (A/5/1).

Il pourra, toutefois, en raison de la formation et/ou de l'expérience professionnelle spécifique de l'intéressé, être porté à FB 30.700,— (A/5/2) ou au maximum à FB 32.400,— (A/5/3), par attribution d'une bonification d'ancienneté.

Ce traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des

« Dispositions communes » reprises à la page 833/66 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des « Dispositions communes » reprises à la page 833/66 du présent Journal officiel).

Après déduction des retenues obligatoires (pension, assurances, ajustement compensatoire), le traitement net d'un fonctionnaire célibataire, sans charges de famille, bénéficiaire de l'indemnité de dépaysement, s'élève à environ FB 29.300,— pour le premier, FB 30.900,— pour le deuxième et FB 32.500,— pour le troisième échelon du grade A/5, montant à quoi s'ajoutent, le cas échéant, pour une certaine période, dans les conditions prescrites par l'article 10 de l'annexe VII du statut, les indemnités journalières de FB 125,— par jour.

III. CONCOURS :

Ce concours aura lieu sur titres. Les candidats peuvent être appelés à fournir au jury tous renseignements complémentaires.

Le concours sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury :

1. Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé :

- Études universitaires complètes en sciences économiques et/ou sociales ou d'ingénieur des mines, ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent ;
- Formation économique solide ;
- Bonnes connaissances du marché charbonnier de la Communauté et des pays tiers ;
- Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

2. Age à la date du 1^{er} mai 1966 :

- Age minimum : 35 ans,
- âge maximum : 55 ans. (Être né avant le 2 mai 1931 et après le 30 avril 1911.)

La limite d'âge minimum est diminuée de 2 ans pour les fonctionnaires et agents des Communautés en service depuis 1 an au moins ; pour ces fonctionnaires ou agents, la limite d'âge maximum est augmentée de la durée des services accomplis, calculée selon les dispositions de l'article 3 de l'annexe VIII du statut des fonctionnaires.

3. Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidat(e)s qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 2, place de Metz, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 26 avril 1966 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 10 mai 1966.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau le plus élevé des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/L/A/5/Tr

La Haute Autorité ouvre un concours général en vue de pourvoir à un poste de

TRADUCTEUR EN LANGUE FRANÇAISE

dont la carrière porte sur les grades L/A 6 et L/A 5, et si les résultats du concours le permettent, en vue de constituer une réserve de recrutement destinée à pourvoir tout poste de même nature créé ou devenant vacant d'ici le 30 juin 1966, et qui ne serait pas pourvu par mutation ou promotion de fonctionnaires déjà en service à l'institution, ni par concours interne, ni par transfert en provenance d'autres institutions des trois Communautés européennes.

I. NATURE DES FONCTIONS :

Traduction en langue française à partir de deux autres langues de la Communauté et éventuellement à partir de la quatrième langue de la Communauté et/ou de l'anglais ou de l'espagnol.

II. TRAITEMENT :

Le poste est à pourvoir au grade L/A 6.

Sauf s'agissant d'un lauréat appartenant déjà en qualité de fonctionnaire aux cadres de l'une des institutions des Communautés et dont la situation imposerait un autre classement, le traitement mensuel de base de début brut sera fixé à FB 24.800,— (L/A 6/1).

Il pourra toutefois, en raison de la formation et/ou de l'expérience professionnelle spécifique de l'intéressé, être porté à FB 26.200,— (L/A 6/2) ou au maximum à FB 27.600,— (L/A 6/3), par attribution d'une bonification d'ancienneté.

Le traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des « Dispositions communes » reprises à la page 833/66 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des « Dispositions communes » reprises à la page 833/66 du présent Journal officiel).

Après déduction des retenues obligatoires (pension, assurances, ajustement compensatoire), le traitement net d'un fonctionnaire célibataire, sans charges de famille, bénéficiaire de l'indemnité de dépaysement, s'élève à environ FB 25.200,— pour le premier échelon du grade L/A 6, à environ FB 26.600,— pour le deuxième échelon et FB 28.000,— pour le troisième échelon du grade L/A 6, montant auquel s'ajoutent, le cas échéant, pour une certaine période, dans les conditions prescrites par l'article 10 de l'annexe VII du statut, les indemnités journalières de FB 125,— par jour.

III. CONCOURS :

Ce concours, qui aura lieu sur titres et sur épreuves, est ouvert aux candidat(e)s justifiant remplir les conditions requises et dont la candidature sera retenue par le jury. Les épreuves écrites auront lieu le 27 mai 1966.

Ne peuvent y participer que les candidat(e)s formellement convoqué(e)s.

1. Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé :

- Études universitaires complètes, ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent ;
- activité professionnelle pendant un certain temps dans un emploi nécessitant l'utilisation de plusieurs langues ;
- connaissance de la terminologie économique et/ou juridique et/ou technique dans le domaine du charbon et de l'acier ;
- connaissances linguistiques : être de langue maternelle française ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue ; avoir une connaissance approfondie d'une deuxième langue de la Communauté et une connaissance satisfaisante d'une troisième langue de la Communauté. La connaissance de la quatrième langue de la Communauté et/ou de la langue anglaise ou de la langue espagnole et la possibilité de faire des traductions à partir de cette (ces) langue(s) seront prises en considération.

2. *Age minimum* : 25 ans à la date du 1^{er} mai 1966 (être né(e) avant le 2 mai 1941).

3. Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

IV. NATURE DES ÉPREUVES :

Première épreuve écrite obligatoire :

Traduction en langue française d'un texte au choix du (de la) candidat(e) d'environ 75 lignes dans une des autres langues de la Communauté (délai 2 1/2 heures au maximum).

Deuxième épreuve écrite obligatoire :

Traduction en langue française d'un texte au choix du (de la) candidat(e) d'environ 75 lignes dans une des autres langues de la Communauté non couverte par la première épreuve écrite obligatoire (délai 2 1/2 heures au maximum).

Épreuves écrites facultatives :

a) Troisième épreuve :

Traduction en langue française d'un texte d'environ 45 lignes dans la langue de la Communauté non couverte par les deux premières épreuves écrites obligatoires (délai 1 1/2 heure au maximum).

b) Quatrième épreuve :

Traduction en langue française d'un texte d'environ 45 lignes en langue anglaise ou en langue espagnole (délai 1 1/2 au maximum).

Les candidats retenus par le jury à la suite des épreuves écrites seront admis à l'épreuve orale suivante, dont la date leur sera communiquée ultérieurement.

Épreuve orale :

Interrogation de culture générale portant entre autres sur des questions relatives aux traités et aux institutions communautaires.

V. COTATION DES ÉPREUVES :

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20.

La première épreuve écrite obligatoire sera affectée du coefficient 3.

La deuxième épreuve écrite obligatoire sera affectée du coefficient 2.

L'épreuve orale et les troisième et quatrième épreuves facultatives seront affectées du coefficient 1.

Seront éliminé(e)s les candidat(e)s ayant obtenu une note inférieure à 30 dans la première épreuve obligatoire ou inférieure à 20 dans la deuxième épreuve obligatoire.

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER**

HAUTE AUTORITÉ
DIRECTION DU PERSONNEL

**EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT
FÜR KOHLE UND STAHL**

HOHE BEHÖRDE
PERSONALDIREKTION

**ACTE DE CANDIDATURE
BEWERBUNGSFRAGEBOGEN**

AVIS IMPORTANT

Pour être pris en considération, le présent acte de candidature doit :

- 1) Parvenir à l'institution dans les délais prescrits,
- 2) Mentionner la référence du ou des concours visé(s),
- 3) Être rempli à la machine à écrire ou à l'encre **NOIRE**, en caractères d'imprimerie.

ZUR BEACHTUNG

Die Bewerbung wird nur berücksichtigt, wenn der Fragebogen

1. innerhalb der vorgeschriebenen Frist bei der Institution eingeht,
2. die Nummer der in Betracht kommenden Stellenausschreibung(en) enthält,
3. mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte ausgefüllt ist.

N° du ou des concours :

Ausschreibung(en) Nr. :

1. Nom de famille : Prénom usuel : Second prénom : Nom de jeune fille s'il y a lieu :
Familiennamen : Vorname : Zweiter Vorname : Mädchenname (bei Verheirateten) :

2. Adresse pour la correspondance : N° de téléphone :
Anschrift : Telefon-Nr. :

3. Résidence permanente :
Ständiger Aufenthaltsort :

4. Lieu de naissance : Date de naissance : Nationalité à la naissance : Nationalité actuelle :
Geburtsort : Geburtsdatum : Staatsangehörigkeit b. d. Geburt : Derzeitige Staatsangehörigkeit :

5. Sexe (marquer d'une croix × le carré correspondant) : 6. Etat civil (marquer d'une croix × le carré correspondant) :
Geschlecht (bitte Rechteck ankreuzen) : Familienstand (bitte Rechteck ankreuzen) :

MASCULIN
☐
MÄNNLICH

FÉMININ
☐
WEIBLICH

CÉLIBATAIRE
☐
LEDIG

MARIÉ(E)
☐
VERHEIRATET

VEUF(VE)
☐
VERWITWET

DIVORCÉ(E)
☐
GESCHIEDEN

SÉPARÉ(E)
☐
GETRENNT
LEBEND

7. Avez-vous des personnes à votre charge ? OUI NON
Haben Sie unterhaltsberechtigzte Personen zu versorgen ? JA NEIN

Si oui, donnez les renseignements suivants :

Wenn ja, werden Sie gebeten, folgende Auskünfte zu geben :

NOM NAME	AGE ALTER	DEGRÉ DE PARENTÉ VERWANDTSCHAFTSGRAD	NOM NAME	AGE ALTER	DEGRÉ DE PARENTÉ VERWANDTSCHAFTSGRAD

8. Adresse et profession des parents :
Anschrift und Beruf der Eltern :

9. Situation militaire (et grade) :
Militärverhältnis :

(À remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte auszufüllen)

Numéro du
ou des
concours :

Ausschrei-
bung(en) Nr.

10. Nom : Prénom : Age : Nationalité :
Name : Vorname : Alter : Staatsangehörigkeit :

Photographie récente

Lichtbild
(aus letzter Zeit)

Adresse pour la correspondance / Anschrift :

(Maximum 5 cm x 5 cm)

11. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous) :
Ausbildungsgang (genaue und vollständige Angaben) :

(A) Etablissements d'enseignement supérieur :

(A) Hochschulen :

NOM ET LIEU NAME UND ORT	ANNÉES D'ÉTUDES STUDIENJAHRE		DIPLOMES ET TITRES UNIVERSITAIRES DIPLOME UND AKADEMISCHE TITEL	MATIÈRES PRINCIPALES HAUPTFACHER
	DE VON	A BIS		

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple : enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente) :

(B) Ausbildung nach dem 14. Lebensjahr (z. B. Höhere Schule, Fachausbildung, Lehrlingsausbildung oder eine gleichwertige Ausbildung) :

NOM ET LIEU NAME UND ORT	CATÉGORIE FACH	ANNÉES D'ÉTUDES SCHUL- BZW. AUSBILDUNGSJAHRE	CERTIFICATS ET DIPLOMES OBTENUS ZEUGNISSE UND DIPLOME

12. Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le poste sollicité) :

Veröffentlichte Arbeiten (nur Arbeiten angeben, die sich auf die Stelle beziehen, um die Sie sich bewerben) :

13. Connaissances linguistiques :

Sprachkenntnisse :

Connaissances linguistiques : <i>Sprachkenntnisse :</i>		POUR LIRE <i>LESEN</i>			POUR ÉCRIRE <i>SCHREIBEN</i>			POUR PARLER <i>SPRECHEN</i>		
	Langue maternelle <i>Muttersprache</i>	Très bien <i>Sehr gut</i>	Bien <i>Gut</i>	Passable <i>Ausreichend</i>	Très bien <i>Sehr gut</i>	Bien <i>Gut</i>	Passable <i>Ausreichend</i>	Très bien <i>Sehr gut</i>	Bien <i>Gut</i>	Passable <i>Ausreichend</i>
Allemand/ <i>Deutsch</i>										
Français/ <i>Französisch</i>										
Italien/ <i>Italienisch</i>										
Néerlandais/ <i>Niederländ.</i>										
Autres langues/ <i>Andere Sprachen</i>										

14. Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes) :

Kenntnisse in Kurzschrift und im Maschinenschreiben (Angabe der Schnelligkeit/Minute; präzisieren, ob es sich um Wörter, Silben oder Anschläge handelt.) :

	ALLEMAND DEUTSCH	FRANÇAIS FRANZÖSISCH	ITALIEN ITALIENISCH	NÉERLANDAIS NIEDERLANDISCH	AUTRES LANGUES ANDERE SPRACHEN
Dactylographie Maschinenschreiben					
Sténographie/Kurzschrift					
Sténotypie					

(À remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

15. **SITUATIONS ANTÉRIEURES :** En partant de votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuilles de papier supplémentaires si c'est nécessaire.

BISHERIGE TÄTIGKEIT: Beginnend mit Ihrer derzeitigen Stelle, sind in umgekehrter chronologischer Reihenfolge sämtliche Stellen anzugeben, die Sie in den letzten 10 Jahren bekleidet haben; ferner sämtliche außerhalb dieser Zeit erworbenen Erfahrungen, die Ihres Erachtens für die Beurteilung Ihres jeweiligen Dienstverhältnisses wichtig sind. Für jede Stelle ist ein besonderes Viereck auszufüllen. Erforderlichenfalls sind zusätzliche Blätter zu verwenden.

[illegible]

2			
DATES DAUER		TRAITEMENT ANNUEL JAHRESGEHALT	
DE VON	A BIS	DE DÉBUT ANFANGSGEHALT	LE PLUS RÉCENT LETZTES GEHALT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS / GENAUE AMTS- BEZEICHNUNG :			
NOM DE L'EMPLOYEUR / NAME DES ARBEITGEBERS :			
ADRESSE DE L'EMPLOYEUR / ANSCHRIFT DES ARBEITGEBERS :			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL / ART DER TÄTIGKEIT :			

4 DATES DAUER		TRAITEMENT ANNUEL JAHRESGEHALT	
DE VON	A BIS	DE DÉBUT ANFANGSGEHALT	LE PLUS RÉCENT LETZTES GEHALT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS / GENAUE AMTS- BEZEICHNUNG :			
NOM DE L'EMPLOYEUR / NAME DES ARBEITGEBERS :			
ADRESSE DE L'EMPLOYEUR / ANSCHRIFT DES ARBEITGEBERS :			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL / ART DER TÄTIGKEIT :			

(À remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

16. Séjours à l'étranger :
Auslandsaufenthalte :

.....
.....
.....

17. Avez-vous déjà présenté des concours de la Haute Autorité ? OUI ☐ NON ☐
Haben Sie sich bereits bei der Hohen Behörde beworben ? *JA* *NEIN*

Dans l'affirmative, indiquez les numéros :
Wenn ja, Angabe der Nummer der Stellenausschreibung :

.....

18. Décorations et titres :
Orden und Titel :

.....

19. Activités sociales et sportives :
Soziale und sportliche Tätigkeit :

.....

20. Aptitudes ou goûts particuliers :
Fähigkeiten oder besondere Neigungen :

.....

21. Références : Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

Referenzen : Angabe des Namens und der Anschrift von drei Personen, mit denen Sie weder verwandt noch verschwägert sind und die über Ihre Person und Ihre Fähigkeiten Auskunft erteilen können.

NOM COMPLET <i>VOLLSTÄNDIGER NAME</i>	ADRESSE COMPLÈTE (N° DE TÉLÉPHONE, SI VOUS LE CONNAISSEZ) <i>VOLLSTÄNDIGE ANSCHRIFT (TELEFON-NR., SOWEIT BEKANNT)</i>	ACTIVITÉ OU PROFESSION <i>BERUF BZW. TÄTIGKEIT</i>
.....		
.....		
.....		

22. Condamnations et sanctions administratives :
Vorstrafen und Disziplinarstrafen :

.....

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes qui sont exigées pour être admis à participer à un concours ouvert par la Haute Autorité de la C.E.C.A., à savoir :

- «1) Etre ressortissant d'un des pays visés à l'article 79 du traité (*) et y jouir de ses droits civiques ;
- 2) Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui leur sont applicables en matière militaire ;
- 3) Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions.»

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

Ich, der (die) Unterzeichnete, bestätige, daß ich die obigen Angaben nach bestem Wissen und Gewissen gemacht habe und daß sie vollständig sind.

Ich erkläre hiermit ehrenwörtlich, daß ich die folgenden Zulassungsbedingungen zu einer Prüfung auf Grund einer Stellenausschreibung der Hohen Behörde der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl erfülle :

- „1. Die Bewerber müssen Staatsangehörige eines der in Artikel 79 des Vertrages über die Gründung der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl genannten Länder sein (*) und dort die bürgerlichen Ehrenrechte besitzen ;
2. ihr Wehrdienstverhältnis muß im Einklang mit den für sie geltenden gesetzlichen Bestimmungen sein ;
3. sie müssen den sittlichen Anforderungen entsprechen, welche die Ausübung ihres Amtes voraussetzt.“

Ich verpflichte mich, die betreffenden Personenstandsurkunden, Zeugnisse oder sonstigen Dokumente zu beschaffen und auf Verlangen vorzulegen.

Ferner erkläre ich mich bereit, mich der jeder Einstellung vorausgehenden ärztlichen Untersuchung zu unterziehen.

.....

(Date/Datum)

(Signature/Unterschrift)

(*) Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination.
(*) Von dem Erfordernis der Staatsangehörigkeit kann der Einstellungsberechtigte in Ausnahmefällen absehen.

Les candidat(e)s qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 2, place de Metz, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 26 avril 1966 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 10 mai 1966.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées

(les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau le plus élevé des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT N° 29/66/CEE DE LA COMMISSION

du 25 mars 1966

portant fixation des montants forfaitaires pour certains produits laitiers
pour la campagne laitière 1966/1967

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 13/64/CEE du Conseil du 5 février 1964 portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers ⁽¹⁾, et notamment son article 7 paragraphe 1,

considérant que l'article 7 paragraphe 1 du règlement n° 13/64/CEE prévoit que les montants forfaitaires doivent être fixés chaque année avant le 1^{er} mars pour la campagne laitière suivante ;

considérant que pour la campagne laitière 1965/1966, les montants forfaitaires ont été fixés par le règlement n° 28/65/CEE ⁽²⁾, modifié par l'article 9 du règlement n° 110/65/CEE ⁽³⁾ ;

considérant qu'il s'est révélé que les montants fixés pour la campagne laitière 1965/1966 sont susceptibles de permettre le développement graduel et régulier des échanges intracommunautaires, compte tenu des disponibilités sur les marchés des États membres en produits laitiers de leur propre production ou importés des autres États membres ;

considérant que, compte tenu de l'évolution probable des marchés des États membres et des dispositions du règlement n° 110/64/CEE du Conseil du 30 juillet 1964 relatif aux critères de fixation

des montants forfaitaires pour certains produits laitiers ⁽⁴⁾, il paraît indiqué de maintenir pour la campagne laitière 1966/1967 les montants forfaitaires fixés à l'article premier du règlement n° 28/65/CEE pour la campagne précédente ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le montant forfaitaire prévu à l'article 2 paragraphe 1 troisième tiret du règlement n° 13/64/CEE est fixé, dans tous les États membres, pour la campagne laitière 1966/1967, par 100 kg à :

— 0,75 unité de compte pour le produit pilote du groupe n° 1 ;

— 1,25 unité de compte pour les produits pilotes des groupes n° 3 et n° 13 ;

— 1,5 unité de compte pour le produit pilote du groupe n° 4 ;

— 2 unités de compte pour les produits pilotes des groupes n° 2 et n° 5 ;

— 2,5 unités de compte pour les produits pilotes des groupes n°s 6 à 12 et les produits Cheddar et Tilsit ;

⁽¹⁾ JO n° 34 du 27. 2. 1964, p. 549/64.

⁽²⁾ JO n° 43 du 16. 3. 1965, p. 654/65.

⁽³⁾ JO n° 126 du 12. 7. 1965, p. 2137/65.

⁽⁴⁾ JO n° 130 du 12. 8. 1964, p. 2173/64.

— 5 unités de compte pour le produit pilote
du groupe n° 14.

Les produits pilotes et les groupes de produits
sont ceux définis par les annexes du règlement n°
111/64/CEE ⁽¹⁾, modifiées par le règlement n° 108/
65/CEE ⁽²⁾.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour
suivant sa publication au *Journal officiel des Com-
munautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement
applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 25 mars 1966.

Par la Commission

Le président

Walter HALLSTEIN

⁽¹⁾ JO n° 130 du 12. 8. 1964, p. 2174/64.

⁽²⁾ JO n° 125 du 9. 7. 1965, p. 2121/65.

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Avis d'appel d'offres n° 484 lancé par la république du Mali pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement

(66/183/CEE)

Convention : 169/F/SN/S

Projet : 11.21.314

Objet :

Fourniture de matériels, mobiliers et outils pour l'équipement des locaux scolaires et administratifs du lycée et de l'école normale de Bamako.

L'ensemble des fournitures est divisée suivant les 5 lots indiqués ci-après :

Lot 1 : mobilier métallique,

Lot 2 : mobilier bois,

Lot 3 : mobilier mixte,

Lot 4 : divers,

Lot 5 : ustensiles des cuisines et restaurants.

Chaque soumissionnaire a la possibilité de soumissionner pour un lot, plusieurs lots ou la totalité des lots. Les soumissions devront obligatoirement porter sur les lots complets, sauf en ce qui concerne le lot 4 pour lequel on pourra soumissionner par article.

Lieu de livraison :

Lycée et école normale à Bamako (capitale de la république du Mali) sur la colline de Badalabougou.

Délai d'exécution :

4 mois à compter de la notification de l'ordre de commencer la fourniture. Les délais ne sont pas cumulatifs en cas d'adjudication de plusieurs lots à un même adjudicataire.

Estimation :

80.000.000 de francs maliens (équivalant à 320.000 U.S. dollars) pour l'ensemble des fournitures.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires éventuels que le paiement de ces fournitures peut être effectué directement dans la monnaie du pays du bénéficiaire du marché ou du producteur de la fourniture.

Les soumissions,

en langue française, devront parvenir sous pli recommandé avec accusé de réception ou être déposées contre récépissé au secrétariat de l'habitat, de l'urbanisme et des bâtiments civils à Bamako (Mali) au plus tard le mardi 10 mai 1966, avant 10 heures locales.

L'ouverture des offres aura lieu le lendemain à 10 heures locales dans les bureaux du ministère des travaux publics, des communications et de l'énergie à Bamako (Mali).

Le dossier d'appel d'offres,

établi en langue française peut être obtenu sur demande écrite adressée à la société Jonor, 10, rue des Poissonniers à Neuilly-sur-Seine (Seine) France au prix de cent quarante francs français.

Dès réception de la somme correspondante à payer par mandat carte ou chèque bancaire certifié payable en France, établi au nom de la société Jonor, et joint à la demande, le dossier sera expédié en port dû par la voie de transport à spécifier par l'acquéreur dans sa demande.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré directement à l'adresse indiquée ci-dessus moyennant paiement en espèces de 140 FF.

Consultation du dossier d'appel d'offres :

1. Ministère des travaux publics, des communications et de l'énergie de la république du Mali à Bamako (Mali), (Service de l'habitat, de l'urbanisme et des bâtiments civils, tél. 35.67) ;
2. Chambre de commerce de Bamako (Mali) ;
3. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 1, rue du Taciturne, Bruxelles 4 ;
4. Services d'information des Communautés européennes à :
Bonn, Zitelmännstrasse 11,
La Haye, Alexander Gogelweg 22,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris (16^e), 61, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli 29.

Renseignements complémentaires :

Directeur du service de l'habitat, de l'urbanisme et des bâtiments civils à Bamako (Mali).

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Une brochure destinée à regrouper l'ensemble des dispositions communautaires, applicables à la date du 1^{er} janvier 1965, en matière de :

SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

a paru au service des publications des Communautés européennes.

Outre les règlements adoptés par le Conseil et la Commission de la C.E.E., cette brochure contient la liste des décisions prises par la Commission administrative de la C.E.E. pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, ainsi que la liste des modèles de formulaires arrêtée par cette Commission. Établie à partir de divers textes publiés en la matière au *Journal officiel des Communautés européennes*, cette publication a été conçue de manière à permettre aux lecteurs de retrouver aisément ces textes.

Prix de vente : FF 8,- (FB 80,-).

Elle peut être obtenue auprès des bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la quatrième page de la couverture du présent Journal officiel.

BUDGETS FAMILIAUX 1963/64

Série spéciale de la Statistique sociale

En 1963/1964, l'Office statistique des Communautés européennes en collaboration avec les Offices statistiques nationaux a effectué une vaste enquête concernant *les dépenses, la consommation* et, partant, *le niveau de vie* d'environ 42.000 ménages d'ouvriers, d'employés et de fonctionnaires ainsi que d'agriculteurs dans les six pays de la Communauté. Pour cette enquête, des méthodes et définitions uniformes ont été utilisées dans tous les pays, si bien que la comparabilité sur le plan international est garantie.

Vous trouverez une description explicite des méthodes ainsi que les résultats détaillés de cette enquête, classés par pays (une brochure par pays) de même que sous forme de synthèse pour l'ensemble de la Communauté dans cette série spéciale de la statistique sociale.

La série paraît dans les quatre langues de la Communauté et peut être commandée au prix de 20 FF ou 200 FB par brochure, ou au prix de 120 FF ou 1.200 FB pour toute la série spéciale (7 brochures) à l'Office central de vente des publications des Communautés européennes, 2, place de Metz, Luxembourg, ou aux bureaux de vente officiels des divers pays.

Disponible actuellement :

N° 1 — Luxembourg : 412 pages.

N° 2 — Belgique : 680 pages.

Le n° 3, qui contient les résultats concernant les Pays-Bas, paraîtra prochainement.